

d'épargne et une compagnie d'assurance sur la vie est démontrée d'une manière très claire par un cas survenu à Pittsburg. Madul Rebecca N payait de puis un temps considérable pour une assurance sur la vie de son père, qui était veuf, et son seul soutien. Après quel que temps elle commençait à penser qu'il serait plus sage de placer l'argent dans une banque d'épargne et de laisser porter intérêt, le père semblait si robuste. Et ainsi elle dit à l'agent qu'elle avait décidé de ne plus perdre d'argent et qu'il n'avait pas besoin de revenir, oubliant tout-à fait qu'elle avait eu la protection de l'assurance durant tout le temps de son existence, et qu'elle ne payait pas d'argent pour rien. Finalement l'agent l'induit à payer encore une cotisation qui maintenait le certificat en force. Le Mercredi suivant, pendant que son père était à travailler, il tomba d'un escalier, se brisa un vaisseau sanguin, et dans quelques moments ne fut plus qu'un cadavre. La gratitude de la fille fut remarquable lorsqu'elle reçut le chèque dû au paiement de cette seule cotisation. A quel cette seule cotisation, qui fit la différence entre la pauvreté et le confort pour elle, se serait-elle montée si elle eut été placée dans une banque d'épargne. — Plank and Platform.

APPEL.

Aux Membres de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada:

BADEN, Ont., le 20 Mai, 1897.

Chers Frères—La Succursale No. 100, Baden, Ont., fait appel aux succursales-sœurs en faveur de Frère Peter Baumchen, membre de cette succursale, qui il y a environ quatre ans a perdu un œil. Dans l'action de foudre du bois, un petit morceau lui frappa un des yeux, le coup a aussi affecté l'autre œil au point qu'il est presque aveugle. Frère Baumchen a une famille de six enfants, tous audessous de douze ans. Frère Baumchen est un des membres fondateurs de notre succursale, il a toujours été membre fidèle et bon Catholique; il n'a aucuns moyens de subvenir à sa famille.

Notre succursale ayant fait ce qu'elle pouvait pour leur porter les premiers secours que requérait leur état, croit qu'il lui incombe de faire appel à la charité des membres des autres succursales. Notre succursale est peu nombreuse, ne comptant que 24 membres dont la plupart sont des journaliers. Une petite somme de la part de chaque succursale sera d'un grand service à Frère Baumchen et sa famille.

Nous espérons que cet appel, le premier que nous faisons, rencontrera l'attention et le succès qu'il mérite.

FRED SKILL, Président.
JOHN L. COLOMBO, Sec.-Arch.

J'endorsse énergiquement l'appel ci-dessus.
REV. HUB. AMANS,
Avisieur Spirituel.

LONDON, Ont., 30 Juin, 1897

JOHN L. COLOMBO, Sec.-Arch. Suc. No. 100, Baden, Ont.

Cher Monsieur et Frère—
L'Appel de votre succursale en faveur de Frère Peter Baumchen est parvenu par le Grand Président et le Bureau des Syndics.

Fraternellement à vous,
SAM. R. BROWN,
Grand Sec.

Félicitations Aux Hons M F Hackett et Adelard Turgeon.

La Succursale No. 96, Lévis, P. Q., a adopté les deux résolutions qui suivent.

Il est proposé par Frères C. Tardif et Jos. Giguère, appuyé par Frères C. Dion et P. J. Montreuil:

Que la Succursale No. 96, de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle a appris avec plaisir la promotion de l'Hon. M. F. Hackett, le Grand Président de cette Association, comme député de St. Stanstead, et qu'elle lui offre ses plus sincères félicitations.

Il est proposé par Frères Lus. Bellefleur et Ernest Martin, appuyé par Frères F. V. Marceau et P. A. Roy:

Que la Succursale No. 96, de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle a appris avec plaisir que Monsieur Adélar Turgeon, l'un de ses membres, a été réélu député de Bellechasse et a été appelé à la position éminente de ministre de la Couronne pour cette Province, et qu'elle lui présente ses plus sincères félicitations.

ROLE D'HONNEUR.

La Succursale No. 80, Tilbury, Ont., tient le premier rang sur le rôle d'honneur pour le plus grand nombre d'initiations pendant le mois de Mai, ayant initié dix-sept membres.

La Succursale No. 45, Tecumseh, Ont., vient en second lieu, ayant initié huit membres.

Les Succursales No. 13, Stratford, Ont., No. 126, Calgary, I. N. O., et No. 132, Halifax, N. E., ont initié chacune six membres.

MARIAGE

Dans l'église de St. Bernardin de Waterloo, P. Q., mardi le 1er Juin, 1897, frère Dr. L. A. Lessard, Secrétaire Financier de la succursale No. 129, de Granby, P. Q., à Mademoiselle Marie, Catherine, Adeline, Berthe, fille unique de frère F. R. C. Pholan, de la succursale No. 113, de Waterloo, Grand Député de l'Association.

Ceux qui Peuvent Devenir Membres de l'A. C. B. M.

Les aspirants à l'admission doivent être Catholiques pratiquants, du sexe masculin, âgés de pas moins de 15 ans ni plus de 50 au temps de l'initiation. subir un examen médical, approuvés par le Médecin Examineur en Chef, le Bureau des Syndics de la Succursale, et élus à scrutin par la Succursale à laquelle la demande est faite, avant qu'ils puissent être admis membres.

Trois classes de polices sont émises, savoir: \$2,000, \$1,000 et \$500.

CE QUI EN COÛTE POUR DEVENIR MEMBRE.

Honoraire de la demande d'admission, \$3 00, honoraire du Médecin Examineur en Chef, 50c, honoraire de l'examen médical, \$1 50: une cotisation mensuelle, suivant l'âge et la classe de la police, telque donné plus bas; une contribution mensuelle, 25c.

Les aspirants qui sont rejetés sont remboursés des \$3 00 de la demande d'admission

COÛT ANNUEL. Pour une Police de \$500.

No. de Cotisations Fixes.	Age des Membres.	Montant de la Cotisation.	Total
15	Entre 18 et 25 ans	25c	\$ 3 75
15	" 25 et 30 "	25c	4 20
15	" 30 et 35 "	30c	4 50
15	" 35 et 40 "	35c	5 25
15	" 40 et 45 "	40c	6 00
15	" 45 et 50 "	45c	6 75

Pour une Police de \$1,000.

15	Entre 18 et 25 ans	50c	\$ 7 50
15	" 25 et 30 "	55c	8 25
15	" 30 et 35 "	60c	9 00
15	" 35 et 40 "	65c	9 75
15	" 40 et 45 "	75c	11 25
15	" 45 et 50 "	85c	12 75

Pour une Police de \$2,000.		
15	Entre 18 et 25 ans	\$1 00
15	" 25 et 30 "	1 10
15	" 30 et 35 "	1 20
15	" 35 et 40 "	1 30
15	" 40 et 45 "	1 45
15	" 45 et 50 "	1 55

Les contributions sont de 2c. par mois. Ces contributions et cotisations donneront la moyenne du coût annuel. ASSEMBLÉE DE COÛT DES BÉNÉFICIAIRES DE \$2,000.

À l'Age de 20 ans.
Honoraire de la Demande d'admission
Honoraire du M. Lecteur Examineur en Chef
Honoraire de l'Examen Médical
Une Cotisation
Une contribution mensuelle.

Coût total d'un droit de membre. Les trois premiers items (\$1 00) ne sont requis qu'une fois.

La Constitution pour-voit à 15 cotisations régulières et à des cotisations spéciales dans le cas où les 15 cotisations fixes ne seraient pas suffisantes; mais le nombre total des cotisations ne peut jamais, suivant les règlements, excéder le chiffre 24 dans une même année, attendu que, si pour cause d'épidémie ou autres, il faudrait plus d'argent que ce nombre de cotisations en apporterait, le Fonds de Réserve est mis à contribution.

Le taux fixé à l'âge auquel une personne devient membre reste le même tout le temps.

Resolutions de Condoléances

A une assemblée régulière de la succursale No. 178, Memramcook, N. B., tenue le Samedi 19 Juin, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Que les membres de cette succursale viennent d'apprendre avec un profond regret la mort de Mr. Donat Viennet, frère de Messieurs Aim. et Zoé Viennet, tous deux membres de notre succursale.

Résolu que les Frères Viennet veuillent bien accepter les condoléances et les sympathies des membres de notre succursale et que copie des présentes résolutions soit transmise aux Frères Viennet et envoyée à l'organe officiel de l'Association LE CANADIEN, pour publication.

A une assemblée des membres de la succursale, No. 96, Lévis, P. Q., tenue le vingt sixième jour du Mois de Mai dernier, sous la présidence de Frère I. N. Bellefleur, G. R., les résolutions de condoléances, qui suivent, ont été adoptées unanimement, à l'occasion de la mort de l'épouse de Frère Thomas Powers, membre de cette succursale:

Proposé par Frère Jos. Giguère, seconde par Frère J. V. Montminy, que c'est avec un profond regret que les membres de cette succursale, ont appris la mort prématurée de l'épouse de Frère Thomas Powers.

Proposé par Frère Raymond Bilodeau, seconde par Frère T. Simoneau, que la famille Powers, en ce jour d'épreuve, veuille accepter les condoléances et sympathies des membres de cette succursale:

Proposé par Frère P. A. Roy, seconde par Frère Eus. Bellefleur, que copie des présentes résolutions soit transmise au Frère T. Powers, ainé, qu'à l'organe officiel, LE CANADIEN, pour publication.

A une assemblée régulière de la succursale No. 270, St. Alexandre, P. Q., tenue le 1er Juin, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité:

Que les membres de cette succursale ont appris avec un vif regret la mort de Dame Clara Dumond, l'épouse bien aimée de Frère Oasiphore Carbonneau.

Que le dit Frère Oasiphore Carbonneau veuille bien accepter les condoléances et sympathies des membres de cette succursale, et que copie de la présente résolution soit transmise au dit Frère Carbonneau et à l'organe officiel de l'Association.

A une assemblée des membres de la succursale No. 233, Plantagenet, Ont., tenue le 1er Juin, il a été proposé par Frère Uric Gagnoury, M. D., seconde par Frère Arthur Rouleau:

Que les membres de cette succursale ont appris avec un vif regret la mort de leur regretté frère, Felix Desjardins, trésorier de cette succursale;

Que la famille de notre Frère veuille bien accepter les condoléances et les sympathies des membres de cette succursale:

Qu'on signe de deuil la charte de cette succursale soit drapée de noir pendant au moins un mois:
Qu'une copie des présentes résolutions soient transmises à la famille du défunt, si cruellement éprouvé, ainsi qu'au journal officiel de l'Association, LE CANADIEN, pour publication.

A une assemblée régulière la succursale No. 193, St. Jean Baptiste, Man., les résolutions suivantes furent adoptées:

Proposé par frère Joseph Baril, appuyé par frère Cléophas Danis et unanimentement résolu:
Que les membres de cette succursale ont appris avec un vif regret la mort de Mde. Zénon Fillion, digne épouse de l'un de nos frères.

Que notre frère éprouvé, et sa famille, veuillent bien accepter les condoléances et les sympathies des membres de cette succursale, et croire que nous partageons la grande affliction que cause au frère Zénon Fillion la perte d'un digne compagne, pendant que lui-même est cloué sur un lit de douleur à l'Hôpital St. Boniface.

Que copies des présentes résolutions soient transmises à notre frère si cruellement éprouvé au journal Le Manitoba, et à l'organe officiel de notre association pour publication.

Appel Fillion.

La Succursale No. 193, St. Jean Baptiste, Man., accuse réception jusqu'à la date du 5 Juillet de la somme de \$101.75, en faveur de Frère Fillion. Nous donnons dans la partie Anglaise la liste des succursales qui ont répondu ju'ici à cet appel, et le montant contribué par chacune.

Qui Sont Héritiers Legaux?

Toronto, 8 Juin.—Son Honneur le Juge Falconbridge a rendu hier une importante décision d'un intérêt tout spécial pour les détenteurs de polices d'assurance sur la vie. Il s'agissait du cas de feu le Dr. Reid, de Horning's Mills, qui mourut, laissant une police de \$1,000 dans l'Ordre des Chosen Friends, à Hamilton. La police était faite payable à "mes héritiers légaux." L'argent fut payé en cour par l'Ordre des Chosen Friends. Le paiement on a été fait hier en faveur de l'enfant mineur du défunt, qui fut déclaré "l'héritier légal" exclusif, et non héritier conjoint avec la veuve.

Il Aurait du S'Assurer.

On était à passer une feuille de souscription en faveur de la famille de ce pauvre —, décédé subitement. Dit un homme d'affaires: "Je donne ce peu pour leurs besoins immédiats, et je le donne sans profit. Je ne donnerai rien dans tous les cas pour créer un fonds pour la famille du défunt. Pourquoi? Parceque de nos jours où l'assurance sur la vie est si étendue, aucun homme n'a le droit de laisser une famille dans le dénûment. Il n'a pas de droit moral, et il ne devrait pas avoir de droit légal de se créer une famille à moins de s'être ou de vouloir s'engager de maintenir en force une assez grande police d'assurance sur la vie. S'il n'est pas assurable, il ne devrait pas lui être permis de se marier. Je connaissais bien G. (le défunt). Il avait un bon revenu et aurait pu se tenir bien assuré. Maintenant, pourquoi devrais-je, ou tout autre homme, être appelé à contribuer de mes épargnes pour payer les dettes de G.? Pourquoi devrais-je payer pour son égoïsme, ou sa négligence ou son extravagance? L'idée que tout chacun devrait ainsi mettre une prime sur l'égoïsme est une mauvaise idée, et ces collections pour des familles destituées sont cause de beaucoup d'imprévoyance et de la négligence égoïste concernant l'assurance sur la vie. On devrait inculquer aux gens la connaissance de leur devoir de faire des épargnes et de s'assurer, par l'absence de toutes ressources sous la forme d'une collection post mortem. Soyons justes aussi bien que généreux."—Montreal Universe.

On trouvera dans la partie Anglaise une liste des noms de tous les bénéficiaires auxquels le Grand Conseil de l'A. C. B. M. a payé les bénéfices depuis le 1er Janvier dernier.